

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 216

Circulation réglementée Rue Pierre Quesne angle rue de la Haute Ville dans l'emprise des travaux de branchement ENEDIS sous trottoir, réalisés par l'entreprise SATO Grand Couronne entre le 14/09 et le 04/10/2026 (INTERVENTION SUR 3 JOURS NON CONSECUTIFS)

Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 14/08/2026 présentée par l'entreprise SATO Grand Couronne.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de branchement ENEDIS sous trottoir, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au droit de la rue Pierre Quesne angle rue de la Haute Ville.

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Entre le 14/09 et le 04/10/2026 (INTERVENTION SUR 3 JOURS NON CONSECUTIFS), les mesures suivantes sont applicables rue Pierre Quesne angle rue de la Haute Ville :

Article 1.1.-. Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise SATO.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La circulation est alternée au droit du chantier manuellement par panneaux B15/C18.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.
- Neutralisation des places de stationnement rue de la Haute Ville.

Article 1.2.-. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SATO est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, au droit du chantier sur les 2 rives.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SATO. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise SATO est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

L'entreprise SATO est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SATO par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 28 août 2026

Monsieur Le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

...04/09/2026.....